

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 20 DECEMBRE 2022

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes

Le Maire certifie que les conseillers municipaux sont convoqués ce jour par lettres individuelles et qu'un avis de cette réunion est affiché à la porte de la Mairie.

Ordre du jour :

- ▶ DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER ET MANDATER DES DEPENSES SUR UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT (AVANT LE VOTE DU BP 2023) LAVE VAISSELLE DE LA CANTINE SCOLAIRE
- ▶ DELIBERATION PORTANT FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS
- ▶ REVISION DES TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE
- ▶ PARTICIPATION A L'ACTION « ELU(E) RURAL(E) RELAIS DE L'EGALITE » ET DESIGNATION D'UN ELU TITULAIRE ET SUPPLEANT RELAIS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL.
- ▶ INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

Le Maire, Jean-Luc MARQUANT



NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mil vingt-deux, le 20 décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de **SALIGNY SUR ROUDON**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MARQUANT, Maire.

Date de la convocation : 15 décembre 2022

Étaient présents : MMES et MRS MARQUANT Jean-Luc, ROUX Sylvain, DESMOULES Maryse, CHABERT Gilles, LAINÉ Lionel, CHARPIN Karine, DE BARTILLAT Gérard, DUBUISSON Isabelle, DUBOIS Jean-Marie, LAMOTTE Magali, KLEE Arnaud, PERONNET Chantal, PACAUD Quentin.

Absent(s) excusé(s) : BERTHELOT Jean-Pierre, PETIT Dominique

Absent (s) :

Procuration (s) : BERTHELOT Jean-Pierre à CHABERT Gilles, PETIT Dominique à DESMOULES Maryse

Secrétaire de séance : DE BARTILLAT Gérard

PROCES – VERBAL

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents le procès-verbal et le compte-rendu du 15 novembre 2022.

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER ET MANDATER DES DEPENSES SUR UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT (AVANT LE VOTE DU BP 2023) REMPLACEMENT DU LAVE VAISSELLE DE LA CANTINE SCOLAIRE

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

- *Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé au chapitre 21 du budget 2022 soit 38 419 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 9 604.75 € (< 25% x 38 419 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Présentation du devis de l'entreprise CHABERT ELECTRICITE / remplacement du lave-vaisselle de la cantine scolaire pour un montant de 7 659.56 € à l'article 2188- Programme 352 en dépenses de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

REVISION DES TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE

Dans le contexte de tension en matière énergétique et de hausse des coûts des fournitures pour la confection des repas à la cantine scolaire, Le Maire fait part au Conseil Municipal du point « révision des tarifs de la cantine scolaire ». Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de reporter le point à l'ordre du jour d'une prochaine réunion après examen du sujet avec la commission « école –cantine ».

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Considérant la dotation forfaitaire de recensement de 1 358 € représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

DECIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- sur la base forfaitaire de 604 € pour chaque agent recenseur,

DIT que les dépenses de frais de transport effectuées dans l'accomplissement de leurs missions seront remboursées par la commune,

DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023 en section de fonctionnement.

PARTICIPATION À L'ACTION « ELU(E) RURAL(E) RELAIS DE L'EGALITÉ » ET DÉSIGNATION D'UN ÉLU RELAIS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.)

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des

- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

- **SOUTIENT** cette action ;
- **DESIGNE** Mme DUBUISSON Isabelle, déléguée titulaire comme « élu.e rural.e relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal et M. MARQUANT Jean-Luc, Maire, délégué suppléant.

INFORMATIONS :

- a) **Programme RECONQUETE DU CENTRE BOURG /**
 - Compte rendu de la réunion de travail en comité de pilotage du mardi 20 décembre à 15 h par Sylvain ROUX.
 - Présentation d'un **devis** pour la mission complémentaire de réalisation de cartes de parcours pédestres pour le site internet de la Mairie et panneau d'accueil pour un montant de 550 € HT et 660 € TTC.
- b) **DOM'SERVICES PLUS /** le montant de la cotisation annuelle est porté à 2 € par habitant (contre 1.70 €) à compter de l'année 2023.
- c) La **Cérémonie des vœux de la municipalité** est prévue le samedi 7 janvier à 11 h à la salle des fêtes « Christine de Bartillat ». Un vin d'honneur clôturera ce moment d'échanges et de convivialité.
- d) Présentation du **Bulletin municipal 2023**.
- e) La **phase 2 du Programme National Pont** va débiter le mardi 7 février prochain sur le territoire de la commune sur l'ouvrage « du Moulin de la Cropte ». Cette phase consiste à réaliser une inspection détaillée de l'ouvrage par un bureau d'étude.

QUESTIONS DIVERSES :

- **La prochaine réunion du conseil municipal** est prévue le mardi 17 janvier à 19 h 00 en Mairie.